

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 1999



La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE MENNECY
VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 JANVIER 1999

Composant le Conseil : 33
En Exercice : 33
Présents à la séance : 27

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 28 janvier 1999 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques **ROBERT**, Claude **GARRO**, André **LEON**, Bernard **BOULEY**, Joël **MONIER**, Michelle **LE MOEN**, Pierre **TELLIER**, Jean-Claude **GILLES**, Daniel **PERRET**, André **MURON**, Claude **ROCHE**, Chantal **LANGUET**, Alain **LE QUELLEC**, Philippe **SALVON**, Apolo **LOU YUS**, Annie **BRUNET**, Isabelle **BOURET**, Valérie **FRENARD**, Laëtitia **NERRANT**, Claude **ROUMEJON**, Elisabeth **DOUSSAIN**, Josiane **GUILLOT**, Jean-Marie **BONNEAU**, Gilles **EVEILLARD**, Michel **GUERRIER**, Hubert **DE MESMAY**, **Conseillers Municipaux**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Mme Monique **SAILLET**, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Claude **GARRO**
Mme Marie-Claire **CUTILLAS**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Xavier **DUGOIN**
M. Jean-Michel **PRADALIE**, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Chantal **LANGUET**
M. Jacques **REBUFAT**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Bernard **BOULEY**
M. Alain **RAYMOND**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Alain **LE QUELLEC**
Mme Gilberte **MARTIN**, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Josiane **GUILLOT**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

*Madame Annie **BRUNET**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

- 1°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 - BUDGET GENERAL
- 2°) INVENTAIRE COMMUNAL - INTEGRATION D'UN VEHICULE DE TYPE « RENAULT »

II - TRAVAUX - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 3°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- 4°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 - BUDGET EAU POTABLE
- 5°) DEMANDE DE SUBVENTIONS DE PRINCIPE - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CHATEAU D'EAU
- 6°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTELEC

III - SECURITE - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELLIER

- 7°) AVENANT N°1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET LOCATION DE MATERIEL
- 8°) TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AU CIMETIERE
- 9°) REGLEMENT DES CIMETIERES (Point N°9 reporté)
- 10°) MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR REPRISE DES TOMBES A CONCESSIONS TRENTENAIRES EXPIREES
- 11°) MARCHE DE DEFINITION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU ROUSSET

Annulé

12°) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - MISE EN CONFORMITE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX INSTALLES DANS LES ECOLES MATERNELLES PRIMAIRES ET DIFFERENTS SITES DE LA COMMUNE

IV - SERVICE CULTUREL

Rapporteur : Joël MONIER

13°) TARIFICATION DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET D'ART DRAMATIQUE 1999/2000

V - SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

14°) SUBVENTION ATTRIBUEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ET DIVERS ETABLISSEMENTS

15°) TARIFICATION DES SEANCES « ATELIERS ECRITURE »

16°) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT CONCERNANT LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

VI - CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

17°) NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION « ad hoc » - NUISANCES OLFACTIVES

18°) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU LYCEE « MARIE LAURENCIN »

VII - DIVERS

APPROBATION DE LA CESSION DE 7 LITS DE LA VILLE DE RIS-ORANGIS A LA VILLE DE BONDOUFLE DANS LE CADRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la nomination du secrétaire de séance.
Madame **Annie BRUNET** accepte cette fonction.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

1°) Monsieur **André WAGNIER**, Lieutenant des sapeurs pompiers professionnels et Chef de l'unité opérationnelle de Mennecy depuis 17 ans cesse ses fonctions et sera remplacé par Monsieur **Gilles GUITTON**.

2°) Compte-tenu de l'organisation du recensement de la population 1999, la Salle du Conseil Municipal sera indisponible du 24 avril au 5 mai 1999.

Monsieur **Xavier DUGOIN** donne la parole à Monsieur **Claude GARRO** afin d'aborder le premier point du Conseil Municipal.

I - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 - BUDGET GENERAL
Rapporteur : Claude GARRO

M 30.0

BUDGET PRIMITIF 1999
PRESENTATION GENERALE

4

Chers collègues,

Nous sommes donc réunis ce soir pour l'examen et le vote du budget primitif 1999.

Les orientations en ont été données par M. le Maire, et ces dernières semaines, les différentes commissions techniques ont eu connaissance des dossiers et des enveloppes financières.

Enfin, la Commission des Finances a entendu le rapport de synthèse que je vais vous présenter et développer ce soir.

Un Investissement mesuré et adapté, un fonctionnement contenu, telles me semblent être les caractéristiques premières de ce budget 1999.

- Investir, c'est se donner les moyens de conserver et d'entretenir le patrimoine, de renouveler ou rénover le matériel, mais aussi de préparer l'avenir.

A ce titre notre budget 1999 s'inscrit pleinement dans cette philosophie puisqu'il prévoit, hors remboursement de la dette, **14,7M°** d'investissements réels.

Parmi les propositions les plus remarquables je citerai entre autres :

- l'agrandissement de l'école de la Jeannotte : **1,9M°**
- l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Jean Bernard : **2,280M°**
- le financement des études indispensables au projet du nouveau Contrat Régional ou figurera, entre autre, la création d'une médiathèque : **0,8M°**

- Assurer le fonctionnement c'est accomplir l'ensemble des tâches administratives ou d'ordre public mises à notre charge par la loi, faire fonctionner les services et apporter aux habitants toujours plus et mieux de prestations à caractère social, culturel ou sportif.

La politique de gestion rationnelle et rigoureuse que nous conduisons porte ses fruits, puisque nous remplissons toutes ces missions en ayant jugulé l'inflation budgétaire.

En effet, nos dépenses 1999 ne sont en augmentation que de 1,50% sur celles inscrites au BP 98.

Et pourtant, chaque service demandeur a pu être largement satisfait, notre dette est entièrement autofinancée et notre engagement concernant la stabilité des taux d'imposition est respecté.

Ces quelques considérations liminaires étant faites, je vais maintenant vous présenter notre Budget 1999, qui s'élève à :

- 20 115 801F, pour la section d'Investissement
- 81 255 000F, pour la section de Fonctionnement

Compte tenu de la méthodologie employée pour bâtir ce budget, je vous proposerai d'examiner tout d'abord le Fonctionnement, et ensuite l'Investissement.

Comme les années précédentes, j'ai déterminé l'enveloppe des dépenses à partir des recettes théoriques, celles que nous pouvons espérer percevoir au cours de l'exercice, avec un impératif, celui de respecter l'engagement municipal concernant les taux des impôts locaux, à savoir :

- maintien des taux de la TH, de la TF et du Foncier Non Bâti à leur niveau de 1996
soit respectivement 14,34%, 12,63% et 95,01%
- poursuite de la baisse du taux de la TP qui était de 21,24% en 1996 et 1997, de 19,70% en 1998 et que nous projetons de fixer à 19,50% dès cette année.

Les bases de ces 4 taxes ne seront connues effectivement que début février ; par ailleurs, de nouvelles dispositions légales modifient à partir de cette année le calcul de l'assiette de la TP (suppression progressive des salaires)

De ce fait, l'évolution des bases a été évaluée avec prudence (progression de 3,5% seulement en matière de TH) et le vote des taux sera disjoint du vote du Budget dans l'attente de la notification par les services Fiscaux des bases réelles.

L'estimation actuelle, qui figure dans le Budget, permet d'espérer un produit d'impôts locaux de **43 630 000F**, ce qui représente 54% des recettes de fonctionnement et un gain de 2,50% sur 1998.

Pour les autres Recettes attendues, nous avons procédé soit par intégration des données exactes, lorsque nous les connaissons, soit par extrapolation des résultats 98.

La ventilation de ces recettes figure pages 10 et 11 du dossier budgétaire.

C'est donc à partir de ce produit attendu de **81 255 000F** que le budget « Dépenses » a été confectionné.

Les frais incompressibles ont bien évidemment été inscrits les premiers, et en fonction de leur rang : Dette et Personnel d'abord, dépenses liées aux missions obligatoires de service public comme l'état civil ou l'entretien des voies ensuite, puis assurances, impôts, fluides, éclairage public etc.

Ensuite, en fonction des demandes, et après arbitrage, des dotations ont été attribuées à chaque service.

L'ensemble de ces dépenses est listé de la page 3 à la page 9 du document

Remarques utiles

On constatera que les frais de personnel proprement dits constituent globalement la dépense la plus forte, avec une prévision de **40,3 Millions** de F. soit 49,60% du Budget.

Il y a lieu d'être vigilant sur ce poste qui fait apparaître une croissance conséquente de 1,3 Millions de F. par rapport au budget primitif précédent (39M)

(En 1997 : 38,3 ; en 1996 : 37,5)

Ensuite, avec 9,25% il y a le poste de l'Administration Générale : **7,530M.** (8,45% en 1998)

Ce poste regroupe en fait des dépenses très diverses comme les consommations de fluides, les frais de poste et de télécommunication, les assurances, les frais de véhicules, les fournitures administratives mais aussi Lamoura et la piscine.

Les autres catégories de dépenses sont sensiblement égales en valeur comme en pourcentage à leur niveaux de 1998.

SECTION INVESTISSEMENT

Pour 1999, nous avons inscrit un crédit d'Investissement qui s'élève à **20 115 801F** dont **5,4 M°** consacrés au remboursement du capital de nos emprunts. L'Investissement net réel s'élève à : **14,7M°**

A titre de comparaison je vous rappellerai les données concernant les deux années précédentes :

1997 : Crédit de **6,950M°**, dont **4,7M°** pour remboursement du capital soit un Investissement net de **2,2M°**

1998 : Crédit de **27,100M°**, dont **5M°** pour remboursement du capital de la commune et **6M°** pour remboursement du capital de la ZAC, soit un Investissement net de **16,1M°**

Pour notre Budget 1999, l'enveloppe de dépenses a été calculée en fonction des recettes attendues et d'un montant d'emprunt à contracter dans l'année arrêté à une somme de 10 000 000F

Je vous propose d'en regarder le détail qui figure page 2 du document d'accompagnement

Rubrique	Montant	Précisions
Cautionnements	8000	Concerne les logements de fonction
FCTVA	400000	Remboursement TVA sur divers travaux et achats de 1997
TLE	200000	Estimation TLE à percevoir en 1999
DGE	50000	Estimation DGE à percevoir en 1999
Amendes	20000	Estimation produit amendes de police à percevoir en 1999
Département	242000	Subventions en annuités
Subvention Contrat Régional	800000	Part de subvention affectée aux études
Subvention Département	22000	Concerne 1 ^{ère} tranche réfection des bancs de l'Eglise
Subvention Département	715000	Concerne l'agrandissement de la crèche Jean Bernard
Subvention CAF	310000	Concerne l'agrandissement de la crèche Jean Bernard
Virement de la section Fct.	7348801	Pour autofinancement réel et dotations aux Amort. et Prov.
Emprunt	10000000	Pour financement Ecole Jeannotte et gros travaux
Total	20115801	

Emprunt :

Montant 10 000 000F
 Durée : 12 ans
 Taux : le maximum sera un fixe à 4,50%
 Annuité correspondante : 1 084 151

Quelques ratios :

1) Charge de la dette exprimée en nombre d'années de recettes courantes (Communes de 10000 à 20000h)

National	Ile de France	Mennecy
1,01	0,78	0,75

Avec l'emprunt envisagé, et compte tenu de la hausse des recettes d'une année sur l'autre le ratio, qui est bon ne devrait pas bouger en 2000.

2) Annuité de la dette par rapport à la population ,comptée pour 14 000h (en F. par habitant)

National	Ile de France	Mennecy
1 279F	979F	637F

Avec l'emprunt envisagé, évolution du ratio pour Mennecy :

En 2000 : 699F
 En 2001 : 693F
 En 2002 : 688F

2) Encours de la dette par rapport à la population ,comptée pour 14 000h (en F. par habitant)

National	Ile de France	Mennecy
6 551F	5 427F	4 342F

Avec l'emprunt envisagé, évolution du ratio pour Mennecy :

En 2000 : 4 693F
 En 2001 : 4 280F
 En 2002 : 3 853F

Dépenses d'Investissement envisagées en 1999

(Première page du document)

Cautionnements	8000	Concerne les logements de fonction
Administration Générale	100000	Crédit pour achat de mobilier, et matériel pour les services administratifs
Gestion de salles	190000	Crédit pour faire insonoriser la salle socio éducative
Culturel	100000	Crédit pour acquisition matériel, mobilier ou véhicule par service
Scolaire	110000	Crédit pour achat mobilier et matériel en prévision de l'ouverture de nouvelles classes
Finances	5436488	Crédit pour le remboursement du capital de nos emprunts
Bibliothèque	50000	Crédit pour mobilier et matériel
Informatique	80000	Crédit pour acquisition de matériel informatique
Sport et Jeunesse	100000	Crédit pour mobilier et matériel
Ordures ménagères	50000	Crédit pour achat de bacs
Restaurant municipal	190000	Crédit pour travaux et mobilier
Petite enfance	92000	Matériel pour crèche
Urbanisme	365360	*
Bâtiments	10100600	**
Voirie	2210353	***
Espaces verts	879000	****
Cimetière	50000	Etudes par DDA, DDE, et PFG
	20111801	

*Détail Urbanisme : 365 360

Etude sanitaire « Café des Pêcheurs » : 43 000
 Création d'un bassin de rétention aux Ecrennes : 100 000
 Acquisition foncière rue Perrichon : 170 000
 Acquisition foncière maison Bour : 52 360

**Détail Bâtiments : 10 100 600

Achat de matériel affichage et expo. : 12 000
: 459 000

Ecole de la Jeannotte : 1 900 000

Divers travaux dans les écoles de Menncy : 2 280 000 (total : 4 180 000 pour le scolaire)

Travaux à l'Orangerie : 1 020 000

Etudes pour contrat Régional : 800 000

Réfection bancs Eglise : 75 000

Travaux Bâtiments sportifs : 551 000 (120 000 sur Rideau pour remplacer bardage et 431 000 sur gymnase du Parc pour toiture)

Agrandissement Crèche Jean Bernard : 2 280 000

Eclairage public : 723 600 (343 710 sur rue du Four à chaux et 379 890 sur rue du Parc)

***Détail Voirie : 2 210 353

Renforcement éclairage public : 630 000 (sud 530 000 ; nord : 100 000)

Travaux de Voirie : 1 370 000 (sud : 900 000 ; nord : 100 000 ; République : 370 000)

Achat de matériel et de véhicules : 210 353

***Détail Espaces verts : 879 000

Espaces verts : 479 000 (plantations : 100 000 ; réfection terrain stabilisé : 100 000 ; arrosages automatiques : 279 000)

Sécurité jeux : 400 000 (Parc, crèche, maternelle)

Madame **Elizabeth DOUSSAIN** souhaite intervenir afin de souligner que le montant des frais de transports représente une somme importante au budget. Elle soumet l'idée d'adopter un moyen de transport (mini-bus) financé par les publicités. De nombreuses sociétés proposent ce type de service, ce qui représente un moindre coût pour les collectivités.

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera réalisée.

Monsieur **Hubert DE MESMAY** fait une remarque concernant la méthode employée pour présenter le budget. Il aurait préféré partir du montant général, pour terminer par des chiffres détaillés.

Par ailleurs, Monsieur **Hubert DE MESMAY** constate que la ligne budgétaire concernant les carburants est en très forte hausse, ainsi que les frais de petits équipements et les vêtements de travail.

Monsieur **Claude GARRO** indique qu'il a opté pour ce type de présentation afin de transmettre le plus clairement possible les informations financières. Cette méthode a d'ailleurs été approuvée par la Commission des finances. (La nouvelle nomenclature M.14 étant très complexe).

Monsieur **Claude GARRO** procédera à un contrôle avec le compte administratif en ce qui concerne le montant des frais de combustibles.

Monsieur **Claude ROCHE** souhaiterait soumettre la remarque suivante : Il serait intéressant d'inscrire les chiffres de l'année précédente en marge du nouveau document de présentation, dans le but de faciliter la lecture du document et les comparaisons.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature M.14 a été créée afin de rendre la lisibilité de la comptabilité communale plus transparente.

Monsieur **Claude ROCHE** s'interroge quant à la différence des montants inscrits concernant les transports collectifs comparativement à l'année précédente.

Monsieur **Pierre TELLIER** indique que la répartition reste inchangée, mais que l'avance globale des Communes fondatrices représentent moins de recettes, compte-tenu des défalcatons.

Madame **Elizabeth DOUSSAIN** demande où en est le projet d'insonorisation de la Salle Socio-éducative ?

Monsieur **André MURON** indique que ce projet est en cours d'étude : Une ligne budgétaire ayant été ouverte dans le Budget Primitif 1999.

Monsieur **Claude ROUMEJON** fait remarquer à l'Assemblée Délibérante qu'un montant de 1 900 000 francs est inscrit au Budget pour les travaux de l'Ecole de la Jeannotte.

Monsieur le Maire précise que les montants inscrits au Budget Primitif en section d'Investissement peuvent se reporter dans le cas où ils ne seraient pas entièrement utilisés. Il indique que les travaux d'extension du Groupe scolaire de la Jeannotte commenceront en Mars 1999 pour une livraison à la rentrée scolaire 1999.

Concernant le projet d'extension de la Crèche Collective « *Jean BERNARD* », on peut dénombrer plus de 170 demandes pour 70 berceaux disponibles. Cet équipement pourrait être opérationnel vers la fin de l'année 2000.

Madame **Elizabeth DOUSSAIN** précise que le Budget Primitif 1999 semble être voté dans la précipitation.

Monsieur **Bernard BOULEY** n'a aucune déclaration à faire.

Monsieur le Maire répond que dans de nombreuses Collectivités territoriales, le vote du Budget intervient en décembre afin de faciliter le fonctionnement administratif et financier.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de procéder au vote.

1°) BUDGET GENERAL 1999

Le Budget Primitif 1999 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à savoir :

Section INVESTISSEMENT	➤	20 115.801,00 francs
Section FONCTIONNEMENT	➤	81 225.000,00 francs

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

* **POUR** 15 (*M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET*)

* **CONTRE** 2 (*M. DE MESMAY - M. GUERRIER*)

* **ABSTENTIONS** 10 (*M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON*)

* **NE PARTICIPENT PAS AU VOTE** 6 (*Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD*)

Monsieur **Alain LE QUELLEC** demande une interruption de séance. **Monsieur le Maire** accorde cette interruption pour une durée de 10 minutes.
Reprise de la séance à 21h55.

2°) - INVENTAIRE COMMUNAL - INTEGRATION D'UN VEHICULE DE TYPE « RENAULT 5 »

Le Centre Communal d'Action Sociale, (suite à la délibération adoptée le 6 octobre 1998), a autorisé la cession à titre gratuit d'un véhicule de type «Renault 5 » à la Commune de Mennecy.

Il est donc nécessaire avant toute intégration de ce véhicule dans le patrimoine communal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une dépense d'ordre et un titre de recette pour un montant de 4.000 francs (valeur du véhicule).

VOTE = UNANIMITE

II - TRAVAUX - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

3° et 4°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 - ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Monsieur **Daniel PERRET** expose les budgets primitifs 1999 concernant l'assainissement et l'eau potable qui s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 1999 - ASSAINISSEMENT

Section INVESTISSEMENT	457 313,00 francs
Section EXPLOITATION	1 015 205,00 francs

BUDGET PRIMITIF 1999 - EAU POTABLE

Section INVESTISSEMENT	355 381,00	francs
section EXPLOITATION	376 137,00	francs

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

*** POUR** 27 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -
M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -
M. Hubert DE MESMAY - Michel GUERRIER)

*** ABSTENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

**5°) DEMANDE DE SUBVENTIONS DE PRINCIPE - TRAVAUX DE REMISE EN
ETAT DU CHATEAU D'EAU**

Il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état du château d'eau suite à diverses fuites d'eau au niveau du réservoir, ainsi que des dégradations nécessitant une réparation.

L'estimation du montant des travaux est de l'ordre de 2 000 000 de francs hors taxes.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux de génie civil et d'étanchéité envisagés, soit 40 % du montant hors taxes, ainsi qu'un prêt à taux zéro correspondant à 20% du montant hors taxes.

Par ailleurs, une subvention est demandée au Conseil Général de l'Essonne pour les travaux de peinture (subvention plafonnée à 50.000 francs)

VOTE = UNANIMITE

6°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTELEC

Considérant la demande de la Société AUTELEC pour l'acquisition d'un terrain de 3 000 m² dans la tranche B de la Z A.C. de Montvrain destinée à réinstaller ses bâtiments et activités,

le Conseil Municipal approuve le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°13 d'une superficie de 3.000 m², situé Z A.C de Montvrain, pour un montant de 300.000 francs hors taxes.

VOTE = UNANIMITE

III - ENVIRONNEMENT - SECURITE - TRAVAUX

Rapporteur = **Pierre TELLIER**

7°) AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDES - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET LOCATION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal est informé de la cession du fonds de commerce de la Société SAGEP T.P. à la Société de Travaux de routes Francilienne « S.T.R.F. » qui deviendrait donc titulaire du marché à bons de commande signé le 26 juin 1998 pour les travaux de voirie et d'assainissement et location de matériel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE = UNANIMITE

8°) TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AU CIMETIERE

Le conseil Municipal décide de fixer, la taxe de réception temporaire de cercueil pour l'utilisation des caveaux provisoires à 66 francs par opération, *à compter du 1er février 1999.*

VOTE = UNANIMITE

9°) REGLEMENT DES CIMETIERES

Cette délibération est reportée.

**10°) REPRISE DES TOMBES A CONCESSIONS TRENTENAIRES EXPIREES
MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
PROCEDURE : APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'appel d'offres restreint et à approuver l'évaluation d'un montant minimum fixé à 36 000 francs et d'un montant maximum fixé à 320 000 francs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces relatives à ce dossier.

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

* **POUR** 27 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -
LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -
M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

* **ABSTENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

11°) PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU ROUSSET
MARCHE DE DEFINITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le mode de passation qui consiste en un marché de définition pour élaborer le programme d'aménagement du terrain du cimetière du Rousset.

Il est nécessaire de solliciter le concours de la D.D.E de l'Essonne et de la D.D.A.F. de l'Essonne pour assurer la mission d'assistance conseil à la Commune pour l'aménagement d'un cimetière paysager.

Le montant forfaitaire prévu pour rémunérer la D.D.E et la D.D.A.F est fixé à 48.240,00 francs T.T.C.

Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de consultation de concepteur pour assurer l'étude de définition et l'élaboration du programme d'aménagement d'un cimetière paysager.

VOTE = UNANIMITE

12°) DEMANDE DE SUBVENTION DE PRINCIPE - MISE EN CONFORMITE DES
AIRES DE JEUX - Programme 1999

Le décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Les communes sont donc tenues de concevoir, aménager et entretenir les aires de jeux de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé des usagers.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour la réalisation des travaux de mise en conformité des aires de jeux, à hauteur de 50 % du montant hors taxes, dans le respect de la limite du plafonnement.

VOTE = UNANIMITE

IV - CULTUREL

Rapporteur : **Joël MONIER**

13°) TARIFICATION DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET D'ART DRAMATIQUE 1999/2000

Le Conseil Municipal fixe à compter de 15 septembre 1999, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1999/2000 (délibération détaillant cette tarification).

(voir page suivante)

TARIFS 1999/2000

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL

DROIT D'INSCRIPTION

ENSEMBLE SEUL PAR AN

TARIFS

MENNECY ET EXTERIEURS 176 Frs

238.00Frs

Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50 % pour les Membres de la Société Musicale sur la base du QF.

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL

INSCRIPTION : 176.00 Frs Musique, Danse, Art Dramatique, Mime

SEM : 26.00 Frs (Musique)

Adultes à partir de 18 ans pour les salariés et 20 ans pour les étudiants

QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.)	Jardin Mus. SOLFEGE		1 ^{er} cycle DI - DII	2 ^{ème} cycle PI-PII-EI	3 et 4 ^{ème} Cycle EII - M - S	Inst. Seul Adult+18ans CYCLES			Inform. Musicale	Danse Enf. Art Dram.
	60'	30'	20'	30'	45'	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}		
Plus 7667	363	259	771	874	976	670	771	873	769	362
De 4401 - 5800	320	229	684	804	898	613	715	816	437	321
De 3801 - 4400	309	207	628	733	823	567	669	770	401	310
De 2501 - 3800	278	187	551	644	700	516	617	719	365	279
De 2501 - 3800	242	176	484	566	623	433	535	636	329	243
De 1167 - 2500	227	166	453	504	561	361	463	564	253	227
Moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL INSCRIPTION 258.00frs

Adhérents extérieurs	453	311	1110	1182	1213	721	822	924	642	442
----------------------	-----	-----	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----

Nouveaux adhérents	453	311	1233	1538	1944	1030	1335	1741	642	442
--------------------	-----	-----	------	------	------	------	------	------	-----	-----

Extérieurs

DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA - ADULTES - en fonction des places disponibles

Sans quotient familial

INSC. MENNECY	176.00 Frs									362
---------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

INSC. EXTER	258.00 Frs									463
-------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

66°60'00" W
66°90'00" W

VOTE = MAJORITE

* **POUR** 27 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -
M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -
M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

* **ABSTENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

V - SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : **Jean-Claude GILLES**

14°) SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

La Commune de Mennecy décide d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires des écoles et des établissements suivants :

Ecole Primaire Verville	25 900 francs
Ecole Primaire Myrtilles	30 000 francs
Ecole Ormeteau	9 000 francs
Ecole Clos Renault	2 200 francs
Ecole Primaire Jeannotte	55 000 francs
Ecole Sablière	3 800 francs
Ecole Maternelle Myrtilles	4 100 francs
Aloïse	2 000 francs
Comité d'hygiène Bucco-dentaire	4 600 francs

VOTE = UNANIMITE**15°) TARIFICATION SEANCES ATELIERS « ECRITURE »**

Une prestation financière sera versée à l'Association « Il était une fois » pour l'animation des ateliers écriture par Monsieur **José FERON ROMANO** (950 francs par séance d'atelier).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation demandée aux jeunes qui s'inscrivent à 25 francs par séance.

VOTE = UNANIMITE

16°) DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Des subventions complémentaires peuvent être perçues dans le cadre de la candidature au Contrat Régional afin de réaliser différents projets et notamment la construction d'une médiathèque.

Le Conseil Municipal sollicite l'obtention des subventions d'Etat, en complément des différentes subventions pouvant être versées par la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne.

Les dossiers seront constitués et adressés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Paris.

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

*** POUR** 21 (*M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -*

Mme DOUSSAIN - Mme MARTIN - M. ROUMEJON - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

*** ABSTENTIONS** 12 (*M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -*

M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

VI - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

17°) NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION ad hoc « NUISANCES OLFACTIVES »

Une commission « *ad hoc* » concernant l'évaluation des odeurs produites par la société ASSIDOMAN a été créée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 1998.

Il est nécessaire de nommer un membre supplémentaire qui assurera le lien entre le Collège de Villeroy et la Commission extra-municipale « NUISANCES OLFACTIVES ».

Monsieur **André MURON** pense qu'il faut nommer un membre supplémentaire appartenant au sein du Conseil Municipal afin de conserver la parité. Les Conseillers Municipaux émettent un avis favorable.

Le nombre des membres de la commission est donc porté à 14, dont 7 représentants du Conseil Municipal.

VOTE = UNANIMITE

18°) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVE AU LYCEE MARIE LAURENCIN

Il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations au Lycée « Marie Laurencin », et ce à compter du 1er septembre 1999, de ce fait, un avenant au contrat initial sera proposé afin de fixer la participation à 30 francs par élève, pour l'année scolaire 1999/2000.

VOTE = UNANIMITE

VII - DIVERS

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

Une réunion du Syndicat Intercommunal pour le Village de vacances de LAMOURA a eu lieu le 11 janvier 1999, au cours de laquelle un accord est intervenu entre la Commune de Ris-Orangis et la Commune de Bondoufle sur la cession de 7 lits (de Ris-Orangis à Bondoufle)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette cession.

VOTE = UNANIMITE

Monsieur **BONNEAU** s'interroge quant au problème de prise en charge partielle des frais de branchements par les Menneçois, concernant l'Assainissement dans certaines rues.

Monsieur le Maire indique que cette participation est redevable par les administrés (cette législation est prévue au Code de l'Urbanisme) et qu'un délai de paiement est accordé jusqu'au 16 avril 1999.

Un courrier a été adressé aux Menneçois concernés afin de les informer sur la nécessité de cette participation financière.

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 1998 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté.

SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 1999
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 1999 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

I - BUDGET GENERAL :

Section Investissement :	20 115 801,00 francs
Section Fonctionnement :	81 255 000,00 francs

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

M 30.06.99
M 30.09.99

SERVICE FINANCIER

INTEGRATION D'UN VEHICULE DE TYPE «RENAULT 5» DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL SUITE A LA CESSIION GRATUITE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mennecy en date du 6 octobre 1998 portant cession gratuite d'un véhicule de type «Renault 5» à la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT que la date de première mise en circulation est le 10 mai 1989,

CONSIDERANT que la valeur vénale du véhicule correspond à un montant de quatre mille francs,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE l'intégration du véhicule de type «Renault 5» cédé par le C.C.A.S dans l'inventaire communal.

DIT qu'afin de permettre cette opération, le service financier devra effectuer :

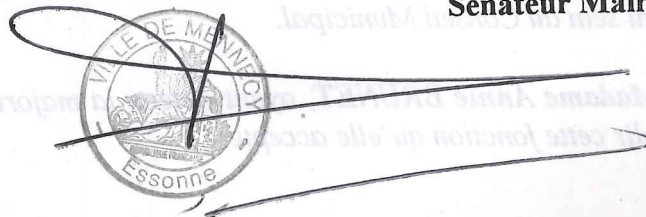
- une dépense d'ordre à l'imputation 21-2182-01
- un titre de recette à l'imputation 10-1 021-01

pour un montant représentant 4 000 francs (valeur vénale).

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 1999
BUDGET ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie, Environnement et Transports, Déchets ménagers en date du 11 janvier 1999,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 1999 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

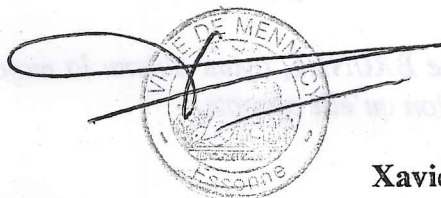
I - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Investissement : 457 313,00 francs
Section Exploitation : 1 015 205,00 francs

II - BUDGET DE L'EAU :

Section Investissement : 355 381,00 francs
Section Exploitation : 376 137,00 francs

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



30.06.99

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE PRINCIPE
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CHATEAU D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 1997 sur le prix et la qualité des services publics en eau potable assuré par la Société des Eaux de l'Essonne (S.E.E.) signalant des fuites d'eau au niveau du réservoir du château d'eau, ainsi que des dégradations sur celui-ci et préconisant des travaux de réfection,

VU le rapport d'expertise présenté par SAFEGE en décembre 1998 constatant l'état de dégradation et de désordres nuisant notamment à l'étanchéité de la cuve du réservoir du château d'eau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état du château d'eau,

CONSIDERANT que l'estimation du montant des travaux est de l'ordre de 2 000 000 F H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient dès maintenant de préparer une demande de subventions de principe correspondant aux travaux précités,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 11 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux de génie civil et d'étanchéité envisagés, soit 40 % du montant hors taxes des travaux, ainsi qu'un prêt à taux 0% correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour les travaux de peinture plafonnés à 50 000 F, sachant que l'octroi de cette subvention nécessite la participation d'un 3^{ème} partenaire qui pourrait être la SEE, exploitant du service en eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
15 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTELEC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande faite par la Société AUTELEC en vue d'acquérir un terrain de 3 000 m² dans la tranche B de la Z.A.C. de MONTVRAIN afin d'y réinstaller ses bâtiments et activités,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la Z.A.C.,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'Article R 311-19 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le protocole d'accord et le cahier des charges de cession relatifs à la vente du lot n° 13 provisoire à Monsieur IMBAULT Bernard, gérant de la Société AUTELEC, aux prix et conditions énumérés dans les documents joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 11 janvier 1999

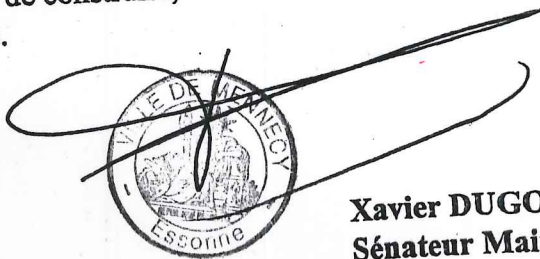
APRES DELIBERATION,



APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 13 provisoire d'une superficie de 3 000 m² de la Z.A.C. de MONTVRAIN, à Monsieur IMBAULT Bernard, gérant de la Société AUTELEC, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la société : électronique industrielle,
- surface vendue : 3 000 m²,
- prix : 300 000,00 F H.T.,
- versement de 20 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 20 % lors du dépôt du dossier de demande du permis de construire,
- versement de 20 % à l'obtention du permis de construire,
- le solde à la signature de l'acte authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT ET LOCATION DE MATERIEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché à bons de commande signé le 26 juin 1998, visé de la Sous-Préfecture le 30 juin 1998, pour travaux de voirie et d'assainissement et location de matériel,

CONSIDERANT que l'Entreprise SAGED TP dont le siège social est à BOISSY-LE-CUTTE (91590) 57 rue de la Libération, a été déclarée attributaire de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune,

CONSIDERANT que par Protocole d'Accord du 24 novembre 1998 l'Entreprise SAGED TP s'est engagée à céder son pôle Travaux Publics au Groupe Entreprise Jean LEFEBVRE,

CONSIDERANT que cette opération entraîne en particulier la cession du fonds de commerce de la Société SAGED TP, titulaire du marché, à une filiale de la Société Entreprise Jean LEFEBVRE :

SOCIETE DE TRAVAUX ET DE ROUTES FRANCILIENNE « S.T.R.F. » dont le siège social est à BOISSY-LE-CUTTE (91590) 57 rue de la Libération,

CONSIDERANT, compte tenu de cet élément et au vu du Code des Marchés Publics, qu'il est nécessaire d'établir un avenant constatant ce changement,

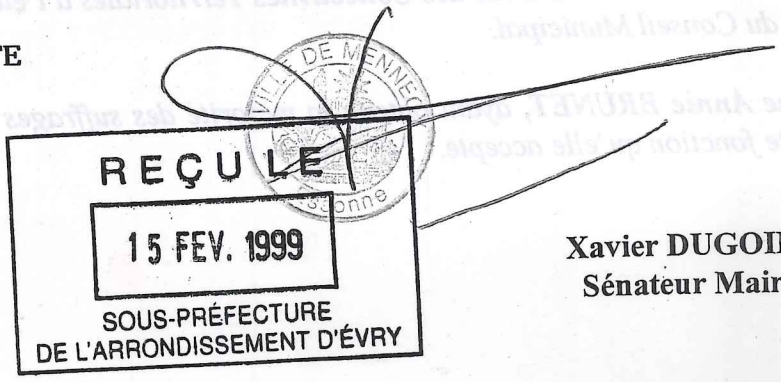
APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS, DECHETS MENAGERS du 11 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la cession du fonds de commerce de la Société SAGED TP à la SOCIETE DE TRAVAUX ET DE ROUTES FRANCILIENNE « S.T.R.F. », qui devient donc titulaire du marché à bons de commande signé le 26 juin 1998 pour travaux de voirie et d'assainissement et location de matériel,

AUTORISE le Maire à signer avec la SOCIETE DE TRAVAUX ET DE ROUTES FRANCILIENNE « S.T.R.F. » dont le siège social est à BOISSY-LE-CUTTE (91590) 57 rue de la Libération, l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE


REÇU
15 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AU CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la rénovation des deux caveaux provisoires et qu'ils sont utilisés régulièrement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer une taxe de réception temporaire de cercueil pour l'utilisation de ces deux caveaux provisoires, à compter du 1^{er} février 1999,

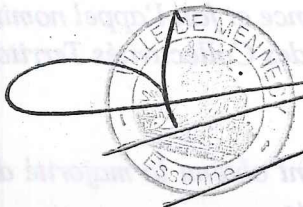
VU les avis favorables des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 11 janvier 1999 et des Finances en date du 18 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} février 1999, la taxe de réception temporaire de cercueil pour l'utilisation des caveaux provisoires à 66 F (par opération),

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 1999 sur le compte : 70 70388 (recettes de la taxe d'occupation caveau provisoire).

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

**OBJET : REPRISE DES TOMBES A CONCESSIONS TRENTENAIRES
EXPIREES
MARCHE A BONS DE COMMANDE
PROCEDURE : APPEL D'OFFRES RESTREINT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les concessions trentenaires expirées afin de maintenir le bon fonctionnement du cimetière de la Sablière,

CONSIDERANT les travaux nécessaires à cette opération, il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 36 000 F et un montant maximum de 320 000 F,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 11 janvier 1999,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'Appel d'Offres Restreint,

APPROUVE l'évaluation d'un montant minimum fixé à 36 000 F et d'un montant maximum fixé à 320 000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au Budget Primitif 1999 en section fonctionnement compte : 011 611 026.

ADOpte A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire**

OBJET : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU ROUSSET
MARCHE DE DEFINITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 48 - 1530 du 29 septembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif au concours apporté aux collectivités locales, à leur groupement par les services techniques de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude de définition pour élaborer le programme d'aménagement du cimetière du Rousset,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de passer un marché de définition afin de choisir l'entreprise la plus apte à la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière du Rousset,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en date du 18 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le mode de passation qui consiste en un marché de définition pour élaborer le programme d'aménagement du terrain du cimetière du Rousset,

SOLLICITE le concours de la D.D.E. de l'Essonne (S.A.T. Sud, subdivision de LA FERTE ALAIS) et de la D.D.A.F. de l'Essonne pour assurer la mission d'assistance conseil dans le cadre de l'étude de définition engagée par la Commune pour l'aménagement d'un cimetière paysager,

INDIQUE que la mission d'assistance conseil au Maire comprend :

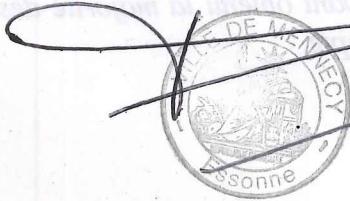
- la participation aux réunions organisées à la Mairie (aides techniques et administratives dans le cadre de l'étude de reconnaissance des sols et de l'étude de drainage),
- le suivi administratif de la procédure de consultation de concepteur pour assurer l'étude de définition et l'élaboration du programme d'aménagement d'un cimetière paysager,
- la mise au point du Marché d'étude de définition en concertation avec la Commune,
- l'aide technique et administrative pendant le déroulement de l'étude de définition,

FIXE la rémunération de la D.D.E. 91 et de la D.D.A.F. à un montant forfaitaire de 40 000 F.H.T. (48 240,00 F. T.T.C.) en accord avec le S.A.T. Sud conformément aux dispositions de la circulaire du 6 mai 1985 relative aux mesures de décentralisation des autorisations de concours des services techniques de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de concepteur pour assurer l'étude de définition et l'élaboration du programme d'aménagement d'un cimetière paysager.

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au Budget Primitif 1999 en section investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

M 30.0

Mairie de MenneCY
VILLE DE MENNECY

SERVICE TRAVAUX - SECURITE

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX INSTALLEES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET DANS DIVERS SITES DE LA COMMUNE

VU le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

COMPTE TENU de la législation en vigueur, il est obligatoire de concevoir, implanter, aménager, équiper et entretenir les aires de jeux de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé des usagers,

CONSIDERANT les rapports concernant la mise en conformité des jeux installés dans la Commune de MENNECY,

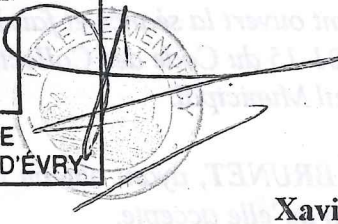
APRES DELIBERATION,

SOLLICITE une subvention du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE pour la réalisation des travaux de mise en conformité des aires de jeux, à hauteur de 50 % du montant hors taxes, dans le respect de la limite du plafonnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier complet de demande de subvention et signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
15 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

CULTURE

Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :

TARIFICATION DES ACTIVITES - SAISON 1999/2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 26 Février 1998 fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1998/1999,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 1999/2000,

SUR proposition de la Commission Culturelle du 30 Septembre 1998,

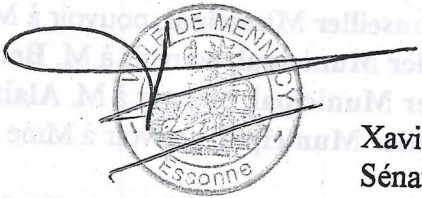
APRES avis favorable de la Commission des Finances du 18 Janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 15 Septembre 1999, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1999/2000 (annexe à la délibération),

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1999 et seront inscrites au Budget Primitif 2000 - 70 7062/22.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire



TARIFS 1999/2000

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE , DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL

DROIT D'INSCRIPTION	ENSEMBLE SEUL PAR AN	TARIFS
MENNECY ET EXTERIEURS 176.00 Frs		238.00 Frs

Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les Membres de la Société Musicale du QF

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL

INSCRIPTION : 176.00 Frs Musique, Danse, Art Dramatique, Mime

SEM : 26.00 Frs (Musique)

Adultes à partir de 18 ans pour les salariés et 20 ans pour les étudiants

QUOTIENT FAMILIAL	Jardin Mus. SOLFÈGE 60' - 30'	1er cycle DI - DII 20'	2ème cycle PI-PII-EI 30'	3 et 4ème Cycle EII - M - S 45'	Inst.seul Adult+18ans CYCLES 1er-2ème-3ème	Inform. Musicale	Danse Enf. Art Dram.	
plus 7667	363	259	771	874	976	670 771 873	469	362
de 5801 - 7666	320	229	684	804	898	613 715 816	437	321
de 4401 - 5800	309	207	628	733	823	567 669 770	401	310
de 3801 - 4400	278	187	551	644	700	516 617 719	365	279
de 2501 - 3800	242	176	484	566	623	433 535 636	329	243
de 1167 - 2500	227	166	453	504	561	361 463 564	253	227
moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL

						INSCRIPTION 258.00 Frs		
						SEM 26.00 Frs	Musique	
Adhérents extérieurs	453	311	1110	1182	1213	721 822 924	642	442
Nouveaux adhérents extérieurs	453	311	1233	1538	1944	1030 1335 1741	642	442

DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA - ADULTES - en fonction des places disponibles

sans quotient familial

INSC. MENNECY	176.00 Frs	362
INSC. EXTER.	258.00 Frs	463

66°60'00 W
66°90'00 W

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : SUBVENTIONS

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers, il convient de virer :

- aux coopératives scolaires les différentes subventions accordées
- à la ville d'ORMOY notre participation financière aux classes de découvertes concernant les enfants domiciliés à MENNECY et scolarisés à ORMOY
- à l'Association ALOISE notre participation financière concernant la classe d'eau
- au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-dentaires notre subvention

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 18 novembre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

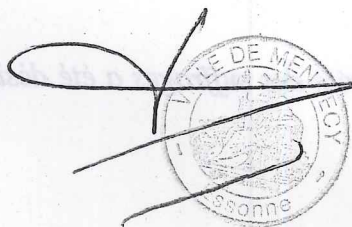
APRES DELIBERATION,

DECIDE DE VIRER : les sommes suivantes aux coopératives scolaires des écoles et des établissements ci-dessous désignés :

. Ecole primaire Verville	25 900 francs
. Ecole primaire Myrtilles	30 000 francs
. Ecole Ormeteau	9 000 francs
. Ecole Clos Renault	2 200 francs
. Ecole primaire Jeannotte	55 000 francs
. Ecole Sablière	3 800 francs
. Ecole maternelle Myrtilles	4 100 francs
. Aloïse	2 000 francs
. Comité d'Hygiène Bucco-dentaires	4 600 francs
. Ville d'Ormoy	

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 943/1 - E200 - 65 65 736 - 11 - BP 99

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



M 30.06.99
00.09.99

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Atelier écriture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Bibliothèque Municipale organise le mercredi après-midi, des ateliers écriture destinés aux jeunes de 8 à 20 ans.

CONSIDERANT qu'une prestation financière sera à verser à l'Association "Il était une fois" pour l'animation de ces ateliers par Monsieur José FERON ROMANO.

CONSIDERANT qu'une participation financière sera demandée aux jeunes qui souhaitent effectuer ces ateliers.

VU l'avis favorable de la commission bibliothèque.

APRES DELIBERATION,

FIXE le montant de la prestation à verser à l'Association "Il était une fois" pour l'animation des ateliers écriture par Monsieur José FERON ROMANO à 950 F. NEUF CENT CINQUANTE FRANCS par séance d'atelier.

FIXE le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 25 F. par séance correspondant au tarif C.

DIT que les recettes inhérentes à ces ateliers seront inscrites au budget primitif 1999 chapitre 70, article 7068, fonction 233 et les dépenses au chapitre 011, article 6228, fonction 233.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
15 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN.

Sénateur Maire



CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 26 novembre 1998 portant candidature au CONSEIL REGIONAL afin de présenter différents projets et notamment la construction d'une médiathèque dans le cadre d'un CONTRAT REGIONAL,

CONSIDERANT que le site actuel de la Bibliothèque municipale ne répond plus aux besoins des habitants, ni aux normes nationales,

CONSIDERANT les demandes des lecteurs en ce qui concerne le prêt de livres et de différents supports (C.D, C.DRom...),

CONSIDERANT les activités de la bibliothèque proposées au secteur de la petite enfance, les différents secteurs scolaires et généralement l'ensemble de la population,

CONSIDERANT que les normes nationales de surface d'une bibliothèque sont d'un minimum de 0,07 m2 par habitant et que la population de Mennecy atteindra rapidement 15 000 habitants,

APRES DELIBERATION,

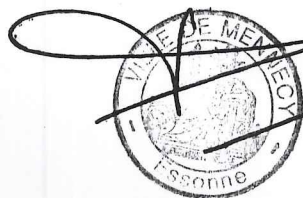
DECIDE de construire une MEDIATHEQUE dans le cadre d'un CONTRAT REGIONAL, pour un montant de 9,2 millions de francs hors taxes.

SOLLICITE l'obtention de subventions des services de l'ETAT, en complément des différentes subventions pouvant être versées par la REGION et le DEPARTEMENT.

INSCRIT la somme de 800 000 francs au Budget Municipal 1999.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE



REÇU LE
15 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY
Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

M 30.06.99
30.09.99

Mairie de MENECY
VILLE DE MENECY

ENVIRONNEMENT

NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION AD HOC CONCERNANT L'EVALUATION DES ODEURS PRODUITES PAR LA SOCIETE ASSIDOMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1998 portant constitution d'une commission *ad hoc* composée à parité de six (6) représentants des Associations et des habitants et de six(6) représentants du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rôle essentiel de cette commission est de suivre l'évolution des processus mis en place pour supprimer définitivement les nuisances et de travailler en partenariat étroit avec l'Entreprise et les services de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un membre supplémentaire qui assurera le lien entre le Collège de Villeroy et la commission extra-municipale «NUISANCES OLFACTIVES» et de nommer un membre supplémentaire au sein du Conseil Municipal,

APRES DELIBERATION,

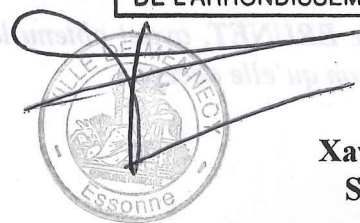
ACCEPTE de nommer un membre supplémentaire qui assurera le lien entre le Collège de Villeroy et la commission extra-municipale concernant l'évaluation des odeurs produites par la Société ASSIDOMAN.

ACCEPTE de nommer un membre supplémentaire au sein du Conseil Municipal.

PORTE donc à 7 au total le nombre des représentants des Associations et des habitants et à 7 au total le nombre des Conseillers Municipaux afin de participer aux travaux de la Commission concernant l'évaluation des odeurs produites par la papeterie ASSIDOMAN.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU
15 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1999/2000

DELIBERATION PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA
DELIBERATION DU 2 JUILLET 1998

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU LYCEE MARIE
LAURENCIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat d'utilisation des installations sportives liant la Commune de Mennecy au
Lycée Marie Laurencin en date du 25 février 1996,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations
sportives au lycée Marie Laurencin à compter du 1er septembre 1999,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un avenant au contrat initial afin de fixer la
participation du lycée Marie Laurencin pour l'année scolaire 1999/2000,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 13 janvier 1999,

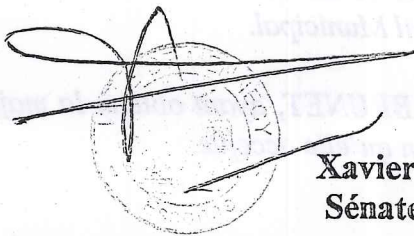
VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er septembre 1999 les tarifs de location des installations sportives
au lycée Marie Laurencin à 30 francs par élève.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1999
Chapitre 75 752 01 L 300.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA JURA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réunion en date du 11 janvier 1999 du Syndicat Intercommunal pour le Village de Vacances de LAMOURA, au cours de laquelle un accord est intervenu entre la Commune de RIS-ORANGIS et la Commune de BONDOUFLE sur la cession de 7 lits,

VU le projet de convention concernant la cession de 7 lits appartenant à la Commune de RIS-ORANGIS dans le Village Vacances de LAMOURA, au profit de la Commune de BONDOUFLE,

APRES DELIBERATION,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de cession de 7 lits appartenant à la Commune de RIS-ORANGIS au profit de la Ville de BONDOUFLE, à compter du 1er avril 1999.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire**



